

Présentation de bills

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai invoqué le Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre de façon que le député n'ait pas besoin d'un comotionnaire comme c'est le cas d'habitude. Je propose de faire consigner au compte rendu qu'il n'y a pas eu de comotionnaire mais que la Chambre a donné son consentement unanime pour permettre à un simple député de présenter sa mesure à la Chambre. J'insiste sur le fait que les simples députés ont ce droit. Seulement, comme nous n'avons qu'un seul député indépendant parmi nous, quelles que soient ses opinions politiques, ses croyances ou sa place à la Chambre, la tradition veut que tous les simples députés aient le droit de présenter une mesure d'initiative parlementaire. C'est pour cette raison que j'ai demandé le consentement de la Chambre.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, trêve de tout «mémérage» parlementaire. On est prêt à consentir à ce que l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Yurko) présente son projet de loi. Je pense que ce genre de discours est absolument inutile et fait perdre le temps de la Chambre.

[Traduction]

Mme le Président: J'ai une petite difficulté parce qu'un député s'est déjà dit prêt à appuyer le bill.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il y a des années de cela, M. Allard qui, je crois, était membre du crédit social, s'est trouvé pris de court à la Chambre; j'ai appuyé sa motion et, bon gré mal gré, j'ai survécu à l'expérience. Je survivrai sûrement à la même expérience aujourd'hui. Je suis donc disposé à être comotionnaire du bill du député.

M. Pinard: Madame le Président, puis-je vous signaler que la motion a déjà été appuyée par le whip du parti conservateur?

● (1220)

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'aimerais faire remarquer qu'il y avait un co-parrain. Nous étions disposés à donner notre consentement unanime; d'ailleurs nous l'avons donné. Nous avons d'abord eu un co-parrain, et nous en avons maintenant un deuxième, du parti conservateur. En conséquence, non seulement le bill du député d'Edmonton-Est (M. Yurko) a-t-il été présenté, mais il a également été appuyé à deux reprises.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Yurko: Madame le Président, je remercie tous les députés présents à la Chambre de faire preuve de tant de générosité en ce vendredi après-midi en appuyant mon bill. C'est un bill très important, et je voudrais prendre quelques minutes pour l'expliquer à mes collègues.

Essentiellement, il vise à modifier la loi sur les banques comme suit. La banque ne peut exercer ses droits découlant d'un *mortgage* ou d'une hypothèque, sur un immeuble détenu à titre de résidence principale par le débiteur en défaut de payer les sommes dues à la banque, qu'après avoir donné un avis écrit d'au moins un an de mon intention d'exercer son droit d'action.

Deuxièmement, la banque avise le débiteur en défaut de son intention d'exercer son droit d'action au moyen d'une lettre recommandée adressée au domicile de ce dernier.

C'est un bill très simple. Il garantit aux propriétaires une période au cours de laquelle ils peuvent rétablir leur situation financière et éviter de perdre leur maison. Je crois que tous les députés verront ce genre de loi d'un bon œil, étant donné que, à cause des renouvellements d'hypothèques à des taux variant de 18 à 21 p. 100, un nombre imposant de propriétaires, dans tout le Canada, sont au bord de la faillite.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—LA PRÉSUMÉE INCORRECTION CONCERNANT DES DOCUMENTS DÉPOSÉS À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président est au courant des questions qui ont été posées à la Chambre des communes à propos du décret du conseil qui a été adressé à la Cour suprême du Canada. J'ai vérifié auprès de la Cour suprême il y a un instant et on m'a dit que le seul document déposé par le gouvernement est le décret du conseil; et que le communiqué que le député avait en main n'avait pas été déposé par le gouvernement. C'est un employé de la Cour suprême du Canada qui a commis une erreur. Je tiens à le signaler à la Chambre des communes.

Mme le Président: A l'ordre. J'ai déjà rendu une décision sur cette question de privilège; par conséquent, je ne puis accepter d'autres interventions.

M. Chrétien: Je crois tout de même qu'il devrait s'excuser.

* * *

[Français]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION VISANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-114, intitulé: «Loi n° 2 modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)